

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SAINT-SULPICE (Oise)

SÉANCE du 15 février 2017

L'an deux mil dix sept le quinze février à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué en séance publique s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur André Mélique, Maire.

PRÉSENTS : Messieurs André MELIQUE, Olivier DOUCHET, Philippe VAN DER HAEGEN, Michel ORSOLLE, Jean-Marc PHILIPPE,

Mesdames : Aurore LANRIOT, Valérie PICARD, Noëlle MODIQUET, Coralie BONPAIN

PROCURATIONS : Céline BRUNEL procuration à Aurore LANRIOT, Christian BAUX procuration à Olivier DOUCHET,

ABSENTS: Maryse BOURDON et Olivier LABBE

Secrétaire de séance : Noëlle MODIQUET

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Autorisation donnée au Maire pour signer les avenants à un marché ;
- Actualisation du loyer de l'institutrice ;

Modification adoptée à l'unanimité

- | |
|--|
| <p>1° Approbation du compte rendu du 15 décembre 2016,
2° Désignation du secrétaire de séance ;
3° Intégration du plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
4° Charges de fonctionnement 2016 à affecter au SIVOSAS;
5° Annulation de la rétrocession des 52 m² aux Consorts Gourdin;
6° Délibération à prendre suite aux décisions de la CCPT :
- Nouveau nom : Thelloise
- Modification des statuts pour le transport à la demande ;
- Prise de compétence Assainissement ;
7° Engagement de la commune au « Pass Permis Citoyen » du conseil départemental ;
8° Convention avec la SACEM ;
9° Informations et questions diverses.</p> |
|--|

1-APPROBATION du compte rendu de la réunion

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2016, distribué lors de la convocation, est approuvé à l'unanimité.

2- Transfert de compétence PLUi à l'Intercommunalité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite loi ALUR prévoit le transfert

automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de communes Thelloise (ex Pays de Thelle et Ruraloise) au 27 mars 2017, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017,

Vu la délibération n° 2015-10-09 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2015 ayant prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur la commune,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme lancé en 2015 afin de pouvoir achever celui-ci,

Vu la fusion de la communauté de communes du Pays de Thelle et de la communauté de communes la Ruraloise au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le SCOT du Pays de Thelle doit être révisé et qu'il le sera sur le nouveau territoire,

Considérant l'intérêt d'attendre un certain avancement de l'élaboration du SCOT pour l'intercommunalité afin d'être en mesure de lancer une procédure d'élaboration du PLUi,

Vu les autres compétences qui seraient transférées automatiquement avec le PLUi, à savoir le droit de préemption et le règlement local de publicité,

Considérant que ces trois compétences constituent une charge que la communauté de communes ne peut, pour le moment, pas assumer,

Considérant que le transfert de compétence PLUi n'apparaît donc pas opportun à ce jour,

Considérant toutefois que l'article 136 de la loi ALUR prévoit d'autres moments où la prise de compétence par l'intercommunalité pourra intervenir, des manières suivantes :

- Soit de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.
- Soit l'EPCI se prononce par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant donc que le transfert pourrait être envisagé ultérieurement, lorsque les documents communaux auront pu être achevés et que l'intercommunalité sera à même d'assumer toutes les compétences qui lui seraient transférées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De s'opposer à la prise de compétence plan local d'urbanisme par la communauté de communes Thelloise (ex Pays de Thelle et Ruraloise)
- Demande au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition

3- Charges de fonctionnement 2016 à affecter au SIVOSAS

Comme chaque année Monsieur le Maire propose d'approuver le décompte des frais de fonctionnement des écoles de Saint-Sulpice que le SIVOSAS doit reverser à la commune.

Répartition des charges RPI du 01/01/2016 au 31/12/2016

Eau	1 408.83€
Electricité	6 364.74€
Chauffage (gaz)	3 493.22€
Frais d'affranchissement	31.92€
Aménagement classe	574.00€
Entretien pelouses	<u>1 488.60€</u>
Total	13 361.31€

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;
ACCEPTER** ce décompte de frais de fonctionnement pour l'année 2016 ;

CHARGE Monsieur le Maire d'adresser le titre à Monsieur le président du SIVOSAS

4- Annulation de la rétrocession des 52 m² aux Consorts Gourdin

Monsieur le Maire expose la demande des Consorts Gourdin, qui concerne l'annulation de la rétrocession des 52m² de manière à faciliter les démarches en cours pour la vente du bien restant sur la parcelle AE 93p – surplus selon le plan de projet de division.

Vu la délibération n° 2016-09-01 en date du sept septembre 2016 par laquelle M. le Maire propose de diviser la parcelle AE 116 et de rétrocéder 52 m² aux consorts Gourdin.

Vu l'avis du conseil Municipal du 15 février 2017,

L'article 3 de la délibération n° 2016-09-01 du 07 septembre 2016 est abrogé. Les autres articles de la délibération n° 2016-09-01 ne sont pas modifiés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

DECIDE de ne pas procéder à la rétrocession,

AUTORISE Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;

5- Modification des statuts portant sur le nom du nouvel EPCI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes du Pays du Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ; ainsi que la délibération n° 2017-DCC-035 du 23 janvier 2017 ayant pour objet la modification des statuts sur le nom du nouvel EPCI, notifiée par courrier du 7 février 2017 ;

Considérant :

- Que conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres de la Communauté de communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois suivant la notification ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la modification des statuts portant sur le nom de l'EPCI, à savoir « **Communauté de communes Thelloise** »

6- Modification des statuts pour la compétence « transport à la demande »

Monsieur le Maire informe que conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes doivent être consultés dans un délai de 3 mois suivant la notification ;

Il précise la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de communes concernant la compétence transport (article 8 de la compétence facultative intitulée « Transport ») afin de la mettre en conformité avec la loi NOTRe en la complétant et en indiquant :

« Etude et mise en œuvre de toute opération contribuant à l'amélioration des transports publics et privés.

Mise en place d'un service de transports collectif à la demande par délégation de compétence conclue avec une autorité organisatrice de transport de premier rang. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la modification des statuts portant sur l'article 8 de la compétence facultative.

7- Intercommunalité – Prise de compétence ASSAINISSEMENT Intégrale par la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Ruraloise **Modification des statuts de l'EPCI**

Conformément à la Loi NOTRe (articles 64 et 68), l'ex-Communauté de communes du Pays de Thelle disposant de la compétence assainissement non collectif, la Communauté du Pays de Thelle et Ruraloise, issue de la fusion de celle-ci avec la Communauté de communes de la Ruraloise, aurait dû être dotée dès sa création, au 1^{er} janvier 2017, de la compétence optionnelle assainissement intégrale.

Mais la Préfecture de l'Oise a, dans les statuts adressés en décembre 2016, laissé le seul assainissement non collectif dans les compétences dites facultatives. Il s'agissait donc pour la nouvelle Communauté de communes de mettre en conformité ses nouveaux statuts avec la Loi NOTRe.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise a approuvé lors de sa séance du 23 janvier 2017 de prendre au titre de ses compétences optionnelles, la compétence « assainissement ». L'extension de cette compétence doit être entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral. La prise de compétence prendra effet à la date fixée dans ce dernier.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal,

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64 et 68 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17, L. 2224-1 et 5 et notamment l'article L 2224-8 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Ruraloise ;
- Vu la délibération n° 2017-DCC-037 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays de Thelle et Ruraloise en date du 23 janvier 2017 approuvant la prise de la compétence intégrale « assainissement » au titre des compétences optionnelles au sens de l'article L 5214-16 du Code Général des collectivités Territoriales sur l'ensemble de son territoire avec effet à la date de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts, notifiée par courrier du 7 février 2017 ;
- Considérant que dans un objectif de clarification des compétences de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Ruraloise, dont les statuts devaient être remis en conformité avec la Loi NOTRe et ses articles 64 et 68, il appartenait à celle-ci d'acter la prise de compétence assainissement intégrale qui doit ensuite se traduire par une modification des statuts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (4 abstentions et 7 pour) :

- d'approuver la prise de la compétence intégrale « assainissement » en tant que compétence optionnelle par la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise, conformément à l'article L.5214-16 du CGCT ;
- d'approuver la modification statutaire en résultant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou tout acte relatif à ce dossier.

8- Engagement de la commune au « Pass Permis Citoyen » du conseil départemental

Monsieur le Maire expose que le conseil Départemental a proposé aux collectivités un partenariat dans le cadre du « Pass Permis Citoyen ». Ainsi le conseil départemental accordera une aide financière de 600 € aux jeunes de la tranche d'âge de 18/19 ans pour passer leur permis de conduire. En contrepartie une contribution citoyenne de 70 h au service d'une collectivité ou d'une association est demandée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;

DONNE un avis favorable à la participation de la commune au dispositif du « Pass Permis Citoyen »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le conseil départemental pour intervenir dans ce cadre.

9- Convention avec la SACEM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dès qu'il y a utilisation de musique en public et quel que soit le mode de diffusion, l'organisateur doit demander au préalable une autorisation auprès de la Sacem et régler les droits d'auteur. Il indique qu'il est possible de souscrire à un abonnement annuel pour 3 manifestations pour un montant de 131.93 TTC/an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;

DONNE un avis favorable pour souscrire l'abonnement auprès de la Sacem ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'inscription.

10- Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

11- Actualisation du loyer de l'institutrice

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est prévu au bail de location du logement communal rue des écoles, l'indexation annuelle du loyer en fonction de la valeur de l'Indice de Référence des Loyers.

L'indice de référence des loyers reste le même l'année 2017,

Le loyer ne sera donc pas augmenté pour l'année 2017 son montant est de 538.70 € mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de maintenir le montant du loyer à 538.70 € mensuel pour l'année 2017.

12- Informations et questions diverses

Travaux : Aménagement du triangle herbé devant l'église ;

Sécurité Routière : Modification de Priorité

Ecoles : Installation de stores

Divers : Modification du règlement des salles des fêtes suite à la mise à disposition de poubelles pour le tri sélectif. Ajout du paragraphe suivant :

« Les utilisateurs devront faire preuve d'un comportement citoyen, en particulier en matière de respect de l'environnement.

► *Utilisation raisonnée de l'éclairage, du chauffage et de l'eau.*

► *Utilisation des conteneurs à tri sélectif des déchets situés à 20 mètres à l'extérieur de la salle.*

► *Pour le tri du verre utilisation des conteneurs spéciaux prévus à cet effet à 50 m de la salle. »*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Délibérations prises séance du 15 février 2017:

2017-02-01	Transfert de compétence PLUi à l'Intercommunalité
2017-02-02	Charges de fonctionnement 2016 à affecter au SIVOSAS
2017-02-03	Annulation de la rétrocession des 52 m ² aux Consorts Gourdin
2017-02-04	Modification des statuts portant sur le nom du nouvel EPCI
2017-02-05	Modification des statuts pour la compétence « transport à la demande »
2017-02-06	Intercommunalité – Prise de compétence ASSAINISSEMENT Intégrale par la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Ruraloise
2017-02-07	Engagement de la commune au « Pass Permis Citoyen » du conseil départemental
2017-02-08	Convention avec la SACEM
2017-02-09	Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le conseil Municipal
2017-02-10	Actualisation du loyer de l'institutrice
2017-02-11	Modification du règlement des salles des fêtes suite à la mise à disposition de poubelles pour le tri sélectif.

MELIQUE André	DOUCHET Olivier	VAN DER HAEGEN Philippe	ORSOLLE Michelle	PHILIPPE Jean-Marc
LABBE Olivier Absent	LANRIOT Aurore	MODIQUET Noëlle	PICARD Valérie	BAUX Christian Absent procuration à DOUCHET Olivier
BONPAIN Coralie	BRUNEL Céline Absente procuration à LANRIOT Aurore	BOURDON Maryse Absente		